



# snalc

de l'école au supérieur



**ÉTUDIANT MASTER MEEF,  
PROFESSEUR STAGIAIRE,  
ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Toutes nos coordonnées sont sur [snalc.fr](http://snalc.fr) > Contact

# 1. ÉTUDIANTS EN MASTER MEEF, LE SNALC VOUS ACCUEILLE ET VOUS ÉCOUTE

Chères futures collègues, chers futurs collègues,

Vous avez choisi de vous préparer à une carrière dans l'enseignement en passant par le parcours du MASTER MEEF. Durant ces deux années, vous allez devoir vous partager entre un grand nombre d'activités. Alors que votre MASTER vous amènera à faire de la recherche, à passer des épreuves universitaires et finalement à effectuer une soutenance, il vous faudra préparer le concours vous permettant de devenir enseignant. Ces deux préoccupations vous accapareront sans doute passablement.

Cependant, que ce soit à travers le stage de M1 ou l'alternance que les INSPE placent souvent en M2, vous allez – pour ceux d'entre vous qui n'en ont pas encore l'expérience – faire la découverte des joies de l'enseignement. Nous vous souhaitons que ces périodes avec les élèves vous permettent de vous épanouir car elles sont le cœur et la raison d'être de votre futur métier.

Que ce soit entre les murs de l'INSPE ou entre ceux des établissements scolaires ou écoles que vous fréquenterez au cours de ces deux ans, le SNALC vous propose son accompagnement, son écoute et son soutien.

Comme nous l'avons toujours fait avec les stagiaires INSPE, nous serons soucieux de vous garantir les meilleures conditions d'études possibles. En effet, durant des années, nous avons mené des enquêtes nous permettant de faire remonter tout dysfonctionnement dans l'organisation des formations. Et nos échanges avec le Ministère ont permis des améliorations.

Comme nous le faisons avec tout collègue des 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés (professeurs des écoles, professeurs certifiés, agrégés, PLP, CPE et Psy-EN) nous nous ferons un devoir de vous renseigner sur vos droits, de vous accompagner en cas de conflit et de vous aiguiller dans la préparation de la poursuite de votre carrière.

Pour le SNALC, vous entrez par ce MASTER MEEF – quitte à employer un lieu commun – dans le plus beau métier du monde. Mais tout en étant une vraie source de plaisir, il peut apporter son lot de difficultés.

C'est pourquoi, tout en vous souhaitant la bienvenue dans votre futur métier, nous vous proposons de rejoindre le SNALC et de bénéficier dès votre MASTER MEEF d'informations sérieuses, d'un accompagnement personnalisé et d'une protection efficace.

## QUELLE FORMATION THÉORIQUE DURANT CE MASTER ?

### 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

- ▶ 55 % : savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- ▶ 20 % : polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- ▶ 15 % : recherche ;
- ▶ 10 % : contexte territorial et innovations propres de chaque Inspé.

### 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

- ▶ 45 % : disciplines et maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- ▶ 30 % : stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, évaluation et gestion de classe ;
- ▶ 15 % : recherche ;
- ▶ 10 % : contexte et innovations propres de chaque Inspé.

## 2. MASTER MEEF, LE PARCOURS EN UN CLIN D'ŒIL



Source : Arrêté du 4 février 2022.

### 3. PROFESSEURS STAGIAIRES : BIENVENUE DANS VOTRE MÉTIER !

Le **SNALC**, syndicat des personnels de l'Éducation nationale ainsi que du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, vous félicite de votre réussite au concours. Vous entrez de plain-pied dans le plus beau métier du monde. Certains, issus du master MEEF ou du concours interne, connaissent déjà notre univers. D'autres s'apprêtent à le découvrir.

Quelle que soit votre situation, et vous constaterez sur la page ci-contre qu'elles peuvent varier grandement, le **SNALC**, représentatif nationalement mais aussi dans chaque académie, est à votre écoute et se tiendra à vos côtés à chaque moment important de cette année et de votre carrière. Lorsque vous

serez reclassés, promus, lorsque vous participerez au mouvement ou passerez vos rendez-vous de carrière, nous serons là pour vous conseiller et pour répondre à chacune de vos questions.

Bien sûr, si un jour vous rencontrez des difficultés, en tant que stagiaire ou plus tard, avec la hiérarchie, des élèves ou des parents d'élèves, vous pourrez tout autant compter sur nos équipes.

Le rôle du **SNALC** ne se limite cependant pas à cette aide « fonctionnelle ».

Nous publions régulièrement des ouvrages pour vous accompagner dans vos pratiques pédagogiques, inspirer votre réflexion sur notre système édu-

catif. Que cette année soit la première face à une classe, la première à temps complet ou la première en tant que titulaire, nous vous offrons la toute dernière version de notre ouvrage « *Tout ce que vous n'apprendrez (peut-être) pas à l'INSPE* », que beaucoup de stagiaires qui vous ont précédés, ainsi que leurs inspecteurs, ont déjà lu avec intérêt.

Que vous soyez stagiaires enseignants – dans le premier ou le second degré – ou stagiaires conseillers principaux d'éducation, cet ouvrage pourra vous intéresser et notre syndicat pourra vous être grandement utile.

Soyez les bienvenus dans votre métier, soyez les bienvenus au **SNALC** !



## LE SNALC À PORTÉE DE MAIN

téléchargez l'application SNALC gratuite et pratique :





Ou en scannant le QR CODE depuis votre téléphone :




## AVANTAGES-SNALC, BÉNÉFICIEZ DE RÉDUCTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES DU SNALC

Grâce à l'évolution constante du nombre de ses adhérents, le SNALC a décidé de négocier auprès de grands groupes, pour obtenir des tarifs attractifs réservés aux collectivités ou entreprises. Il s'est ainsi doté d'un service nouveau, inédit, au bénéfice de ses adhérents : **AVANTAGES-SNALC**.

Services, garde d'enfants, restaurant, parfumerie, culture, spectacles, presse, optique, location, voyages et vacances, bien-être... Découvrez toutes nos offres sur [snalc.fr](http://snalc.fr) !

Tenez-vous informé des offres éphémères sur la page **Facebook AVANTAGES SNALC** : <https://www.facebook.com/Avantages.SNALC>

## 4. QUELLE ANNÉE DE STAGE ?

VOUS ÊTES	VOTRE TEMPS DE SERVICE	VOTRE ACCOMPAGNEMENT
Titulaire d'un MASTER MEEF.	Temps complet. 10 à 20 jours de formation.	Parcours d'approfondissement ou de consolidation. Tutorat.
Titulaire d'un MASTER Non MEEF.	Mi-temps avec formation didactique et pédagogique.	Parcours adapté à définir. Tutorat.
Ancien professeur contractuel remplissant les conditions.	Temps complet. 10 à 20 jours de formation.	Parcours adapté à définir. VAE possible. Tutorat.
Parent de 3 enfants, sportif de haut niveau, professeur de lycée professionnel, concours internes (y compris enseignant ex PE devenu professeur du second degré et inversement), 3 <sup>ème</sup> concours.	Mi-temps avec formation didactique et pédagogique.	Parcours adapté à définir. Mise à niveau disciplinaire possible VAE possible. Tutorat.
Certifié détaché dans le corps des PE ou inversement.	Temps complet. 10 à 20 jours de formation.	Parcours adapté à définir. Suivi par un formateur adapté selon le corps. Tutorat.
Catégorie A détaché dans les corps des personnels enseignants ou d'éducation.	Mi-temps avec formation didactique et pédagogique.	Parcours adapté à définir. Suivi par un formateur adapté selon le corps Tutorat.

Source : Arrêté du 4 février 2022.

## 5. 1<sup>ER</sup> OU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ : CE QU'IL FAUT IMPÉRATIVEMENT SAVOIR

### ▶▶ « IDENTITÉ PROFESSIONNELLE »

**En début d'année, des éléments vous seront communiqués qui vous accompagneront durant toute votre carrière :**

Votre **NUMEN** (**NUM**éro d'identifiant **É**ducation **N**ationale). Il s'agit d'une information personnelle, confidentielle et indispensable aux démarches administratives qu'il vous faudra effectuer tout au long de votre carrière. Il est à conserver absolument.

Votre adresse mail professionnelle académique. Il s'agit du **SEUL** moyen de communication et d'échange avec l'administration et avec votre hiérarchie.

Un identifiant et un mot de passe vous seront aussi donnés afin

que vous vous connectiez à des applications mises en place dans votre académie vous permettant de suivre votre évolution de carrière (IProf), de consulter vos mails (Convergence), d'éditer vos états de frais pour remboursement (Chorus)...

### ▶▶ DEVOIRS ET DROITS DE L'ENSEIGNANT

Le métier de professeur implique des devoirs et des droits. Vous êtes bien évidemment tenus à l'assiduité et la ponctualité. Vous avez le devoir d'obéissance hiérarchique, de neutralité, de discrétion professionnelle et de moralité. En tant que stagiaire, l'État vous doit une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions. Néanmoins, afin de connaître vos droits, d'être conseillé et aidé dans vos démarches, n'attendez pas la titularisation pour prendre votre adhésion au **SNALC**.

### ▶▶ TITULARISATION

**Dans le premier degré**, elle dépend de 2 ou 3 visites effectuées par l'IEN, et/ou un ou des conseillers pédagogiques et un formateur INSPE qui émettront un avis.

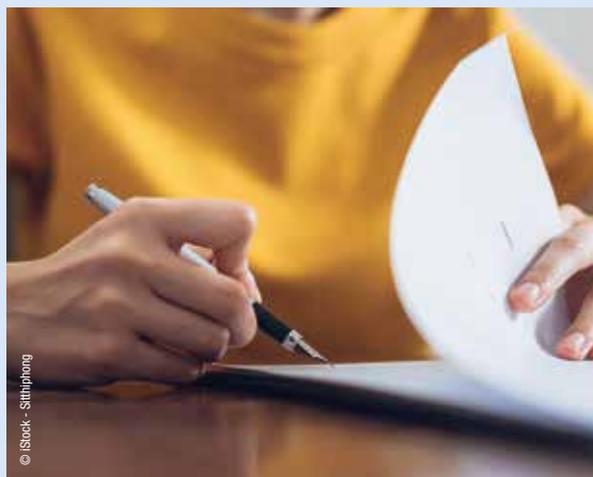
**Dans le second degré**, 2 ou 3 visites sont effectuées par le corps d'inspection qui émet un avis. A cet avis, s'ajoutent celui du chef d'établissement et celui de l'INSPE.

L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013). Les inspecteurs (et chefs d'établissement dans le second degré) utiliseront des grilles (notes des services 2015-055 du 17 mars 2015 et 2016-070 du 26 avril 2016) qu'ils communiqueront au sta-

giaire. L'avis de l'INSPE se base, lui, sur la « validation du parcours de formation » qui prend en compte « l'engagement dans la formation » et « les compétences acquises ». Il est donc bien plus flou.

Au cas où votre titularisation serait remise en cause, vous seriez entendu par un jury académique composé de 5 à 8 membres, nommés par le recteur, selon les corps.

Les agrégés stagiaires, dont l'évaluation est la prérogative de l'Inspection Générale, ne relèvent pas de ce jury. La décision de titularisation est prise par le recteur. Cependant, il doit consulter la



CAPA des agrégés pour les non titularisations. Là siègent les commissaires paritaires du **SNALC** qui vous défendront. Les licenciements relèvent de la compétence du Ministre.



### ▶▶ EN CAS DE NON-VALIDATION

**Prolongation de stage :** la titularisation n'intervient qu'après une année effective de stage. Donc, il peut être prolongé en cas de congé de maladie de plus de 36 jours, de congé maternité, de congé parental, de temps partiel ou de congé sans traitement.

**Cas particulier des stagiaires placées en congé maternité dès leur nomination en tant que stagiaires :**

la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre dès que la stagiaire a effectivement terminé son année réglementaire de stage et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

**Renouvellement de l'année de stage :** Vous effectuez une nouvelle année, forcément dans la même académie (2<sup>nd</sup> degré) / le même département (1<sup>er</sup> degré). Dans tous les cas, prenez contact avec le **SNALC** avant d'entamer la nouvelle année.

## ▶▶ SALAIRE, AIDES ET INDEMNITÉS

Vous débutez à l'échelon 1 de la classe normale (sauf reclassement) et êtes rémunéré selon la grille indiciaire de votre corps.

A ce traitement s'ajoutent l'**ISAE** (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves) dans le premier degré ou l'**ISOE** (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) dans le second degré, l'indemnité REP ou REP+ (éducation prioritaire), éventuellement le SFT (supplément familial de traitement).

**Vous pouvez également bénéficier de :**

La **prime d'installation** (jusqu'à 2000€)

selon votre affectation.

L'**AIP** (Aide à l'Installation des Personnels) couvrant les frais au titre du 1<sup>er</sup> loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie ou de déménagement.

**(Pour les temps pleins)** Un remboursement des **frais de déplacement** pour les journées de formation (10 à 20 sur l'année).

**(Pour les mi-temps)** l'**IFF** (indemnité

**forfaitaire de formation**), dédommagement couvrant les déplacements effectués à l'INSPE sous forme d'un forfait de 100€ par mois sur 10 mois.



## ▶▶ VOTRE ANNÉE DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

**ORS (Obligations réglementaires de service) en école :**

Un professeur des écoles enseigne 24h par semaine et doit assurer un service annuel de 108h (36h d'activités pédagogiques complémentaires, 48h d'organisation des APC, relations parents, élaboration des PPS, les conseils des maîtres ou de cycle, élaboration d'actions dans le cadre du cycle 3, 18h de formation et animations pédagogiques et 6h de Conseil d'école).

**SEPTEMBRE :** Une réunion avec tous les parents est la bienvenue pour vous présenter, présenter vos méthodes, vos demandes matérielles et vos souhaits en matière d'accompagnement du travail des élèves à la maison. Vous pouvez en faire d'autres durant l'année ou avoir des temps individuels en cas de difficultés.



**NOVEMBRE / DÉCEMBRE :** Mouvement interdépartemental (Seulement pour les volontaires). Vous êtes stagiaires. Vous n'êtes pas encore concernés.

**MARS / AVRIL :** Saisie des vœux pour le mouvement départemental sur la plateforme MVT1D.

Dans la saisie des vœux comme dans les recours potentiels, le **SNALC** est là pour vous.

## ▶▶ VOTRE ANNÉE DANS LE 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

**ORS (Obligations réglementaires de service) :**

<b>Certifiés / PLP :</b>	<b>Temps plein 18h / mi-temps 8 à 10h</b>	<b>Agrégés hors EPS :</b>	<b>15h / 7 à 9h</b>
<b>PEPS :</b>	<b>17h + 3h d'AS / 8 à 9h + 3h d'AS sur ½ année</b>	<b>Agrégés EPS :</b>	<b>14h + 3h d'AS / 7 à 8h + 3h sur ½ année</b>
<b>Professeurs Documentalistes :</b>	<b>30h + 6h / 15h + 3h</b>	<b>CPE :</b>	<b>35h / 18h</b>

**Toute l'année :** En conseil de classe comme en réunion parents-professeurs, ne laissez pas remettre en cause vos choix pédagogiques et votre compétence professionnelle. Faites preuve d'une autorité bienveillante. Surveillez bien les dates d'arrêt des notes et remplissez vos bulletins dans les temps. N'ayez pas peur de faire entendre votre voix en conseil de classe.

**NOVEMBRE / DÉCEMBRE :** Mouvement interacadémique. Les règles du mouvement paraissent en novembre. Le **SNALC** vous aide grâce à une édition spéciale Mouvement de son magazine La Quinzaine Universitaire.

**MARS / AVRIL :** Résultat du Mouvement interacadémique puis mouvement intra-académique

**JUIN :** Résultat du mouvement intra-académique. Pour ceux qui sont affectés sur ZR (Zone de remplacement), le rattachement est connu soit au début, soit à la fin de l'été, selon les académies.

Lors des deux phases du mouvement, le SNALC vous accompagnera dans la saisie des vœux comme dans les recours potentiels. Le SNALC est aussi là pour que les préférences des collègues sur Zone de Remplacement soient respectées.



Téléchargez librement toutes nos publications aux « **Éditions du SNALC** »  
sur [snalc.fr](http://snalc.fr) > rubrique « publications ».

## **ADHÉSION STAGIAIRE** à partir de **60 €** (échelon 1)

Consultez nos tarifs et réductions (RQTH, conjoint adhérent...)  
sur [snalc.fr](http://snalc.fr), bouton « tarifs »

à régler par **CB**, **PRÉLÈVEMENTS MENSUELS**,  
**VIREMENT** ou **CHÈQUE** sur [snalc.fr/adherer](http://snalc.fr/adherer)

*Le SNALC est le syndicat représentatif le moins cher de l'Éducation nationale*

## **STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :**

**« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »**

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.